

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 8 octobre 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 14 octobre 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Madame Marie-José PLANQUART, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Monsieur Jean-François WITZ, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Etienne MASSON a donné pouvoir à Madame Patricia TETART
Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 14 octobre 2026
Délibération N°26/78

OBJET Dérogation au principe du repos dominical dans les établissements de commerce de détail - Année 2027

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre [...]. »

L'article L. 3132-27 du Code du travail prévoit que : « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. [...] ».

Afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture des commerces de détail des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL a souhaité proposer une harmonisation du dispositif sur l'ensemble de son territoire. Par délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a décidé de plafonner pour les années 2023 à 2026 le nombre d'ouvertures à 8 dimanches avec un calendrier commun de 7 dates et 1 date laissée au choix des maires.

En 2026, le calendrier des élections municipales n'ayant pas rendu possible la consultation préalable des communes pour définir un cadre sur une période pluriannuelle, le Conseil métropolitain a acté par délibération n° 26 C 0071 du 26 juin 2026 le maintien du régime actuel pour une année supplémentaire.

En 2027, ce calendrier commun porte ainsi sur les dimanches suivants : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2027.

Après consultation par courrier du 10 juillet 2026 de l'ensemble des organisations de salariés et d'employeurs intéressées, c'est à dire l'ensemble des unions commerciales lilloises, les centres commerciaux, les enseignes emblématiques du Centre-Ville ainsi que les organisations syndicales de salariés, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail, leurs réponses amènent la Ville de Lille à proposer un calendrier de 8 dates de dérogation au repos dominical, en ajoutant le 05 septembre 2027, dimanche de la Braderie de Lille, aux 7 dates harmonisées sur le territoire de la MEL.

Ainsi, le calendrier 2027 des ouvertures des commerces de détail dérogeant à la règle du repos dominical sera le suivant : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2027.

Le nombre de dimanches excédant 5, la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme.

En accord avec la Commission ville éducative, culturelle, sportive et vie locale réunie le 6 octobre 2026,

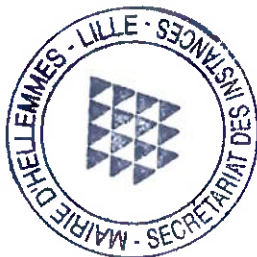
Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable aux 8 dimanches pour l'année 2027 proposés ci-dessus comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI

